

de l'armée, et deux inspecteurs nommés par l'empereur, qui prennent part à toutes les affaires; d'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'exécuter quelque projet militaire, le Yong-tching-fou dépend absolument de la quatrième des six cours suprêmes, qui se nomme *Ping-pou*, et qui a toute la milice de l'empire sous sa juridiction.

Quoiqu'il y ait à la Chine de grands seigneurs qui, portant le titre de princes, de ducs et de comtes, sont supérieurs à tous les ordres des mandarins, par leur rang, leur mérite et leurs services, il n'y en a pas un néanmoins qui ne se trouve honoré du titre de son emploi, et de la qualité de chef des cinq tribunaux militaires.

Les tribunaux des mandarins de la guerre ont dans leurs procédures et leurs décisions, les mêmes méthodes que les tribunaux civils.

Il nous reste à parler des forces de l'empire chinois.

Toutes les grandes villes, et les principales entre les petites, sont plus ou moins fortifiées. On donne à certaines villes le nom de *places de guerre*, pour les distinguer des autres, qui se nomment *villes de commerce*. Cependant les places de guerre n'ont pas d'autre avantage sur les autres villes fortifiées, que celui de leur situation, qui en rend l'accès plus difficile; tout l'art des fortifications chinoises consiste dans un excellent rempart, un mur de briques, des tours, et un large fossé rempli d'eau. A la vérité, c'est une sûreté suffisante contre tous les